Richard ARMENANTE

Auditeur diplômé INHESJ (Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure et de la justice , ministère de l'intérieur)
Ingénieur
Ancien Adjt Au Maire de Marseille(délégué à l'économie)
Dirigeant de Stés
Mandataire de Justice nommé par la cour d'appel
Doyen du conseil des sages journal TOP ALERTE

HisTORIQUE d'un Complot ou D'un Crime Organisé

Blog : http://injustice.blog.free.fr

1992 4eme trimestre Grève de + 4 semaines des Gardiens de prison qui bloquent l'atelier des Baumettes de SPMP ou travaille + 100 prisonniers. Des difficultés se font sentir et une réunion est organisé avec le TPG Paul Henry WATINE, la perte est évaluée à 10 millions de francs. J'entreprends une procédure au tribunal administratif et une expertise sont réalisées par un expert M. Comte. Celle-ci détermine la perte à 8 millions de francs.
Le TPG Paul Henry WATINE en attendant le règlement de cette somme octroi à la société un crédit de TVA et un échéancier de 8 millions de francs de la TVA.
1993 1er semestre, grève nationale des transports et de la poste de plusieurs semaines qui a créé aussi des difficultés. Mais l'état a pris des mesures, compte tenu de la forte mobilisation de SPMP suite à la première difficulté nous avons surmonté cette épreuve.Le TPG Paul Henry WATINE et son adjointe Mme Brigitte SLAWIK nous ont soutenus dans ces épreuves pour une PME.
1993 2eme Semestre, Préparation de l'ouverture du capital sur le Second Marché Boursier pour 1996.Montage d'un plan d'investissement de 30 millions de francs avec le CORI (Comité de restructuration industrielle): Outil de production, produit nouveau, normes ISO9000,part de marché ,organisation, management et financement en partie la perte du à la grève(par le FDES) .
Le TPG Paul Henry WATINE a présidé la tenu des réunions,les banquiers étaient favorables , le CEPME est désigné comme chef de file et doit monter le dossier avec les autres banques autour de la table.
L'état finance les 20%, la SPMP sa part avec les Organismes Financiers. La SPMP lance les investissements au vu de l'avis favorable écrit par l'état et les financiers ; les organismes d'état verseront leur cote part(ANVAR , DRIRE) et SPMP finance ce lancement ,notamment réserve l'achat de l'acier pour les nouveaux produits pour 1994.
Le système informatique après le départ de personnel informatique n'assure plus la rigueur de gestion nécessaire, je m'en inquiète auprès des personnes responsables qui m'assure que tout rentrera dans l'ordre en 1994.
1994- Le CEPME se retire du tour de table et renie son engagement. j'en informe aussitôt les services du TPG Paul Henry WATINE qui me propose d'organiser à nouveau une réunion à la Trésorerie générale. Les banquiers se retirent à leur tour, je menace de déposé le bilan car j'ai financé le lancement des investissements avec l'état qui lui a respecté ses engagements.
Le TPG Paul Henry WATINE prend le dossier en main et essai de faire revenir les organismes financiers sur leurs décisions. Je fais savoir au TPG Paul Henry WATINE qu'il serait plus raisonnable de déposé le bilan car SPMP ne peut se permettre d'encaisser une troisième épreuve, qu'un procès au CEPME serait une solution mais je serais mort auparavant.
Le TPG Paul Henry WATINE me demande de garder mon calme et me demande de ne pas le faire. Il me dit qu'il va tout mettre en œuvre pour redresser la situation. Je lui fais savoir que j'ai décidé donc en parallèle de rechercher un partenaire, en sachant que ce travail demande du temps et fragilise l'entreprise.
Le TPG Paul Henry WATINE approuve ma démarche et me soutient. La filialisation des activités décidées en 1993 dans le cadre de la norme ISO9000 est programmée pour le 1er janvier 1995.La filialisation facilitera la recherche de partenaire et permettra de mieux valoriser les actifs, les brevets et les marques.
Des rencontres avec des futurs partenaires sont organisées.
Le Système informatique de gestion comptable n'assurant plus la rigueur nécessaire malgré les interventions des responsables concernés,il est décidé de changer au plus vite les applications de gestion et de comptabilité. Madame ANGELI (chef comptable)et le service informatique piloteront le changement, et décideront des logiciels à prendre. Je demande au Commissaire aux comptes Yvon GALTIER de contrôler la comptabilité et de s'assurer de la rigueur nécessaire.
Il fallait donc convaincre les salariés actionnaires et les autres d'accepter la filialisation, ce qui fut fait.

Le TPG Paul Henry WATINE et particulièrement Madame SLAWIK me conseille de recruter un financier car Madame ANGELI chef Comptable est en difficulté ou dépassée par la situation En effet il y avait des anomalies sur les documents informatiques que je leurs remettais ; des réunions entre les services de la trésorerie générale et les services comptables de SPMP ont été organisées pour corriger les erreurs de chiffres, Le commissaire aux comptes Yvon GALTIER a été à nouveau sollicité (quatre fois en 1994) pour contrôler et faire les corrections nécessaires dans les comptes. Je leurs ai fait savoir que j'ai aussi constaté ce problème,et , j'ai décidé de recruter un responsable Financier ; l'embauche devait se faire pour décembre 1994 ou janvier 1995 après sélection.
Un piratage informatique est découvert dans toutes les applications, une plainte est déposée par le Responsable Informatique et des mesures sont prises par le service concerné en particulier des nouveaux contrôles.

Les Banques court terme réduisent leurs concours et pénalise SPMP. Des réunions avec les banquiers sont organisées sous l'autorité du TPG pour trouver des solutions qui satisfassent tout le monde. Mais la situation est bloquée. Les banques demandent une participation des actionnaires à hauteur de 2 millions de francs. Les actionnaires de SPMP décident d'apporter 2 millions de francs à la condition que les banquiers maintiennent les concours. Un accord écrit pour maintenir les concours intervient entre les banques et SPMP. Les Banques ne respecteront pas cet engagement. Le président du tribunal de commerce est informé de la situation de SPMP dans le détail.

1995, Les logiciels informatiques sont changés comme prévu en janvier 1995.
L'embauche du responsable financier est réalisée au 1er janvier 1995.
La filialisation est réalisée.
Les banques ne respectant pas leurs engagements ; des réunions sont organisées à la Banque de France par le TPG. Un procès est envisagé, mais la solution est abandonnée .Le choix se porte sur une solution factoring qui permet de gagner 60 jour de trésorerie.
Les rencontres avec les partenaires continuent et nous approchons d'une concrétisation.
Je pensais à nouveau à déposer le bilan, voir à démissionner tant la pression était forte**.** Mes conseils et le TPG Paul Henry WATINE me dissuadent du contraire ; Compte tenu des discussions en cours avec les partenaires potentiels et le chiffre d'Affaire qui se maintient.
Après les erreurs informatiques de l'année 1994, les changements de logiciel de gestion comptable et le recrutement du responsable financier, je voulais être assuré du bon fonctionnement du système, j'ai demandé à Monsieur J.KALPAC expert Comptable qualifié Expert auprès des Tribunaux de me faire un état de la situation et de vérifier que tout allait pour le mieux.
Monsieur KALPAC me remet son audit qui conclut à un bon fonctionnement des logiciels et de la filialisation.
Des réunions d'informations avec le TPG Paul Henry WATINE,la Banque de France et les Banquiers sont organisés.
Après plusieurs mois de procédure au sujet du préjudice de la grève de l'administration pénitentiaire, compte tenu des efforts de l'état à l'égard de SPMP, il est signé un accord de paiement de 50 % du préjudice à savoir 4 millions de francs.
1996 Après discussion et information avec le TPG Paul Henry WATINE et Mme SLAWIK, Banque de France, les Banquiers il est décidé de prendre un Mandataire Ad 'Hoc pour la mise en place du projet d'association industrielle et les négociations avec tous les partenaires financiers. M. Armenante le Président de SPMP est très fatigué de ce marathon.
Maître H. NESPOULOUS est nommé Mandataire Ad hoc, Monsieur J.KALPAC est nommé expert auprès du mandataire.
Compte tenu de la situation de blocage avec le CEPME il est décidé de lui faire un procès au tribunal de commerce de Marseille. Le Président du Tribunal de Commerce Jean AUBERT transfère la procédure (dépayse) à Aix en Provence**.** Il dira plus tard qu'il savait qu'à AIX on ne me ménagerait pas**.**
Nous trouvons ce dépaysement des plus curieux ?
La Banque SMC décide de soutenir le projet d'un candidat, la Société NORTENE souhaite acquérir la Majorité de la filiale RIVIERA pour 20 millions de francs et veut créer un vrai partenariat industriel sur Marseille. Le choix du Conseil d'administration et celui du personnel (qui a été consulté en totalité et informé) se porte sur la solution NORTENE .Les collectivités locales soutiennent le projet NORTENE et sont OK pour apporter les financements nécessaires.

Maître H. NESPOULOUS a engagé aussitôt des discussions avec les organismes financiers.
Maître H. NESPOULOUS Mandataire Ad hoc et moi-même demandons à Monsieur J.KALPAC expert Comptable qualifié Expert auprès des Tribunaux de faire un état de la situation financière au mois de juillet 1996.
Le Financement Possible et l'échec de SPMP Riviera :
« Un prêt de la caisse d'épargne, cautionné par La Région et le Département, dépendait d'une contre garantie bancaire demandée par le Crédit National pour trois cent mille francs (exigence de dernière minute) . Les dirigeants étaient prêts à garantir cette somme, mais le Crédit National a exigé une garantie bancaire PARU-PASSU. Les établissements financiers ont refusé de donner cette garantie de Trois cent mille francs (par principe) et l'entreprise, qui réalisait prés de 110 millions de francs de chiffre d'affaires et employait 300 personnes doit donc déposer son bilan le 23 juillet 1996.
L'association avec la société NORTENE non seulement préservait les emplois, mais les développait »
QUEL GACHIS !
Le 23 juillet j'ai donc été dans l'obligation de déposer le bilan car il n'y avait aucune volonté de concrétisation de la part du crédit National et du CEPME, malgré la volonté régionale des institutions et de la Société NORTENE.
Mon dossier, pour des raisons qui me sont inconnues et obscures, a été transféré au tribunal d'Aix-En-Provence une fois de plus ? **« ? » (<u>Seul le diable doit en connaître les raisons</u> !)**

Maître Guy MARIANI a été nommé administrateur judiciaire dans le dossier par jugement du 23 juillet 1996 avec tous les pouvoirs de gestion alors que Maître Henry NESPOULOUS connaissait parfaitement le dossier.
Mon conseiller juridique Maître Yves GUILLOSSON m'informe d'une conversation, après avoir rencontré Maître Guy MARIANI administrateur judiciaire et celui-ci a dit: « j'ai reçu mission, de très Haut d'éliminer et de tout faire contre Monsieur Richard Armenante »
Début Août 1996, Maître Guy MARIANI administrateur judiciaire m'a exclu de la société SPMP Riviera.
Mes Avocats étaient terrorisés par Guy MARIANI administrateur judiciaire.
Un contrôle fiscal était en cours depuis le mois de juin 1996 et j'ai écris à l'administrateur judiciaire Guy MARIANI pour lui indiquer que ma présence était nécessaire, indispensable.

Août 1996 Je ne perçois plus de rémunération suite à la décision de Maître Guy MARIANI administrateur judiciaire, ni d'indemnité chômage ASSEDIC (étant mandataire social).
Août 1996 J'avais fait savoir au juge commissaire Mr Dominique VALTON et Guy MARIANI administrateur judiciaire que les collectivités locales nous soutenaient, Le Juge Commissaire m'avait dit :« Eh bien organisez-nous un RDV avec le Président du conseil Général Lucien WEYGAND. »
Le président du Conseil Général Lucien WEYGAND fixa la date du 5 août à 12 heures. J'ai prévenu le juge commissaire et l'administrateur. Le 5 août à 12h Le Président WEYGAND et son équipe, ont attendu avec moi la venue du juge commissaire et de l'administrateur, en vain.

Septembre 1996 remboursements par anticipation d'un prêt immobilier sur mon habitation principale (4500frs,quatre mille cinq cent francs, par mois)pour réduire mon endettement mensuel.

En septembre 1996 Maître Guy MARIANI administrateur judiciaire, me fait savoir qu'il y a des erreurs de TVA en 1993 et 1994. Je lui fais savoir par écrit mon étonnement, compte tenu des vérifications réalisées à ces périodes (1993-1994) et je conteste donc cela. Par précaution je porte plainte contre X à ce sujet car n'étant pas dans l'entreprise, **<u>qu'aucun contradictoire n'avait été fait avec moi</u>** et connaissant les agissements à mon encontre de Maître Guy MARIANI administrateur judiciaire.
Je demande les copies des CA3 déclarations de chiffres d'affaires de ces période à Maître Guy MARIANI administrateur judiciaire, celui-ci me fait savoir qu'il les a mis au coffre, qu'il me les adressera, en fait je n'ai jamais vu la couleur de ces documents, ils ont été détruit par Maître Guy MARIANI administrateur judiciaire. Je rencontre à son entreprise le juge commissaire D VALTON pour lui faire-part de ce problème.
Je demande donc que les commissaires aux comptes de SPMP Riviera fassent à nouveau un contrôle. Ce contrôle se réalise sans aucun contradictoire, les commissaires aux comptes oublient qu'ils avaient contrôlé à quatre reprises et les dysfonctionnements informatiques durant ces périodes 1993 et 1994. … ETC. J'écris donc un courrier aux commissaires aux comptes pour rafraîchir leurs mémoires.

Analyse des déclarations des CA3 1993 et 1994
(CA3=déclaration mensuelle de chiffre d'affaire)

Selon les CA3 que les services fiscaux ont fourni après la disparition ou la destruction par MARIANI des CA3 de SPMP Riviera nous aurions déclaré pour exemple en 1994, 40 millions de francs soumis à la TVA au lieu de 75 millions et sur un Chiffre d'Affaire Global de 100 millions dont 20% à l'exportation environ. Donc une différence de 35 millions. Cela fait une erreur de 3 à 5 millions de francs par mois en moyenne sur les déclarations CA3.
Or le Chiffre d'affaire moyen par mois était 8 à 9 millions dont 20% à l'exportation.
Cela veut dire que 6 à 7 millions de francs de chiffre d'affaire était soumis à la TVA.
Nous aurions donc déclaré seulement que 2 à 3 millions de francs soumis à la TVA ?
Cela voulait dire que nous faisions 80% du Chiffre d'affaire à l'exportation ? ???
De plus l'erreur était dans les deux sens il faut *préciser, que « l'erreur informatique » ne se commettait pas au seul bénéfice supposé de l'entreprise, mais également à son détriment.*

De telles erreurs ou manipulations comme certains l'ont dit et écrit un peu vite dans la peur ou la crainte sont impossible !

Ces erreurs ne peuvent être retenues, car la COCHEF que présidait Madame Brigitte SLAWIK directeur départemental du trésor avait l'obligation de vérifier les CA3, la cohérence des chiffres et leurs exactitudes avant de nous accorder un échéancier de remboursement.
Accord qui a été obtenu par la COCHEF à plusieurs reprises en 1993,à plusieurs reprises en 1994, à plusieurs reprises en 1995, à plusieurs reprises en 1996 après une vérification approfondie des chiffres et des situations comptables fournies par SPMP Riviera à chaque fois.
D'autant plus que nous fournissions à la COCHEF des états comptables mensuel et cumulés, Bilan …etc ,qui démontrent que le Chiffre d'affaire métropole cumulé était de 75 à 80 millions de francs et export de 20 à 25 millions de francs .
Les documents fournis à la COCHEF ont été expertisés et contrôlés.

De plus je rappelle que les CA3 fournis par l'administration fiscale comportent des erreurs et des anomalies flagrantes = date de réception, erreurs de mois, ratures …etc
-Yvon GALTIER est intervenu à ma demande à 3 reprises en 1994 pour rétablir la régularité des comptes. Des corrections ont été apportées et des OD ont été forcément passées. Les logiciels maisons ont été changé par des logiciels de gestion comptable connus (Package) .
-Il y a eu une réunion avec les services du receveur du 10eme en 1994 pour corriger les CA3
-il est donc fort possible que les services fiscaux ait donc en main les mauvais CA3, à savoir ceux qui n'ont pas été corrigés. C'est pour cette raison que MARIANI **(administrateur judiciaire nommé en juillet 1996)**a fait disparaître les doubles CA3 en archives à SPMP RIVIERA. Ce voyou de MARIANI **(qui est allé en prison pour 3 ans en 1998)** a pris en compte les 1er CA3 provenant du contrôleur fiscal qui n'ont pas été corrigés. Voilà la raison pour laquelle MARIANI a fait disparaître les CA3 de SPMP.
D'autre part les CA3 fournis par l'administration comportent des anomalies flagrantes ?
-en 1993 et 1994 il y a eu au moins une réunion tous les deux mois de la COCHEF présidé par Brigitte SLAWIK sur le sujet de SPMP Riviera. Et a cette réunion les services fiscaux et recette fiscale sont présents avec les CA3 qu'ils doivent valider avec les chiffres d'affaires mensuels réalisés et prévisionnels que SPMP Riviera leur remettait. S'il y avait les différences annoncées par le contrôleur fiscal les services concernés devaient signaler les écarts. C'est ce qu'ils ont fait début 1994, et après les corrections et contrôles effectués par Yvon GALTIER, plus rien n'a été signalé par les services fiscaux pour 1994, 1995 et 1996 à Brigitte SLAWIK.
Brigitte SLAWIK confirme la logique et la véracité de la démonstration dont les termes sont irréfragables.

Rappel :Les chiffres , les documents, les CA3 étaient validés par diverses expertises=
Deux Commissaires aux comptes
Banques de France
Expertise KALPAC expert comptable, expert auprès du tribunal
Expert du comité d'entreprise
Contrôle des Douanes
COCHEF commission des Chefs de Services
Contrôle URSSAF

« Comme dit un proverbe ARABE : Il faut mener le menteur jusqu'à la porte »

Décembre 1996 une assemblée Générale des actionnaires est organisée pour approuver les comptes de 1995 et à cette assemblée était présent en particulier Maître Guy MARIANI administrateur judiciaire et Maître Dominique RAFONI représentants des créanciers, Maître MARIANI administrateur judiciaire a pris la parole pour indiquer qu'il n'était jamais favorable à un plan de continuation et ce devant le Représentant des créanciers D RAFONI qui a baissé la tête ?
Décembre 1996 je dépose un plan de continuation de mon entreprise SPMP Riviera.
Maître MARIANI administrateur judiciaire menace mon avocat Maître Geneviève Maillet au téléphone: « vous ne gagnerez plus un procès à Aix en Provence en représailles, si vous maintenez et présentez le plan de continuation » . Une campagne de presse diffamatoire à mon encontre est organisée sous la houlette de Maître MARIANI administrateur judiciaire. Je ne cède pas à cette manœuvre !
Dominique RAFONI représentants des créanciers me convoque pour certifier le passif le 18 janvier 1997, je lui indique par écrit RAR en main que je ne peux certifier le passif sans un contrôle et sans bilan, ayant été écarté de l'entreprise.
Le 1er février 1997, j'ai été hospitalisé après un accident très grave suivi d'une rééducation importante. Depuis cet accident je suis sous contrôle médical hospitalier pour un certain nombre de complications des suites opératoires (Phlébite, problème cardiaque, douleurs fémorales suivi de fièvre 40° tous les 3 jours. En effet des douleurs fémorales aiguës apparaissent avec des poussées de fièvres à 40° tous les 3 jours et ce durant plus de 3 années**.** J'ai contracté une maladie nosocomiale qui m'a Handicapé sérieusement de 1997 à 2002.
Durant cette période je me suis préoccupé de mon état de santé, je n'avais pas l'énergie nécessaire pour la défense des intérêts du groupe.
Prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du 1er février 1997 à ce jour. Maître MARIANI administrateur judiciaire m'ayant radié illégalement de la liste des effectifs, la plus faible couverture sociale à savoir 1000Euros mensuel m'a été accordé.
MAI 1997
Les filiales de SPMP Riviera (MPMP sanitaire, Riviera, DAPI) ont été vendu 27 millions de Francs(vingt sept millions de francs) sans les comptes clients,sans les stocks et sans les biens immobiliers et mobiliers au mois de Mai 1997. Mon plan de continuation n'est donc pas retenu !
La Sté Riviera a été vendu 12 millions de francs à la société SISTAC qui a dépaysé la production.
La Sté MPMP a été vendu 15 millions de francs au Groupe international RIGAS.
Une vingtaine d'emplois sauvés è ce jour ?
Les comptes clients représentent 12 millions de francs (douze millions de francs)
Les stocks étaient de 25 millions de francs au bilan 1995, ils doivent avoir été vendu pour environ 8 à 10 millions de francs (huit à dix millions de francs.
Les biens immobiliers et mobiliers sont valorisés après expertise pour huit millions de francs au bilan 1995 dont un est loué à la Chambre Régionale des Comptes pour 350 000francs par an.
Monsieur J KALPAC expert comptable judiciaire et expert évaluateur avait fait l'état du passif le 16 de juillet 1996 (avant dépôt de bilan du 23 juillet 1996) et il était aux environs de 50 millions de francs (cinquante millions de francs) dont les dettes fiscales et sociales de 15 millions de francs (quinze millions de francs)
Les conclusions réalisées par Monsieur Guy MARIANI administrateur judiciaire en 1997 après la vente des filiales ne sont que mensonges et elles ont porté atteinte à mon intégrité et mon honnêteté (quand on veut tuer son chien on dit qu'il est malade).
En effet le prix de la vente et ses actifs démontrent bien que mon groupe mérite d'exister (pour mémoire le chiffre d'affaire était de 110 millions de francs HT) et que les efforts d'innovations réalisés tant industriel qu'humain étaient réalistes et préparaient l'avenir.
Le prix de 27 millions de francs de la vente des filiales est important mais pas surprenant car les investissements réalisés, les brevets (200 brevets), les marques et la filialisation ont favorisé la bonne lecture du groupe par les investisseurs.

Une plainte est déposée contre moi par la Direction des services fiscaux au sujet de la TVA. Il ne faut pas oublier que j'avais déposé une plainte contre X à ce sujet.
Deux plaintes sont déposées par Maître MARIANI administrateur judiciaire au sujet des achats d'actions que j'avais réalisé et concernant le comblement du passif.

1998 – octobre 1998 Guy MARIANI administrateur judiciaire est condamné à 5ans de prisons dont 3ans fermes. Il a été démis de ses fonctions**.**

1999 Mars1999 je m'oppose au jugement de liquidation de la **Sté Phocéenne de Matières Plastiques.** Aucun créancier n'a été payé à ce jour et je suis inquiet de cette gestion catastrophique de MARIANI.
1999 Prise d'Hypothèque par la Direction des services fiscaux sur mes biens immobiliers, que je dois payer.

1999-2000, Le SRPJ, Division économique et financière en la personne de Monsieur Roger ROCHE, Commandant de Police m'entend dans le cadre des 3 chefs d'accusations.
1) Achats d'actions : l'on m'accusait d'avoir acquis des actions de la société SPMP Riviera avec l'indemnité de licenciements économique des salariés. Or j'ai acheté 5% de mes actions à 300frs l'action à des collaborateurs licenciés et 95% de mes actions à 300frs l'action à des salariés qui n'ont pas été licenciés. J'ai fourni l'ensemble des documents de transferts avec copies des chèques que j'avais heureusement conservés. Le dossier a donc été classé !
2) Comblement du passif. Les chiffres que Maître MARIANI administrateur judiciaire avait indiqués, n'étaient pas juste, c'est le moins que l'on puisse dire. J'ai remis donc la situation financière du 16 de juillet 1996, document que Maître H. NESPOULOUS Mandataire Ad hoc et moi-même avons demandé à Monsieur J.KALPAC expert Comptable qualifié Expert auprès des Tribunaux. Le dossier est classé à nouveau !
3)TVA Erreur de TVA 1993 et 1994. J'explique ce qui a été indiqué plus haut, je demande que le Responsable informatique, le personnel, la Trésorerie Générale Brigitte SLAWIK Directeur Départemental de Trésor soient entendus en priorité. En effet tout le monde avait connaissance des dysfonctionnements informatiques et en particulier la Trésorerie Générale. Les commissaires aux comptes, Yvon GALTIER en particulier ont tiré un parapluie énorme. Le représentant du Trésor n'a pas été entendu à ce moment là.

2001. Je découvre qu'il reste un solde conséquent de 4 millions d'Euros en trésorerie après que le passif super privilégié a été payé. Donc les sommes dues au Trésor Public peuvent être payés largement !

Le 28 mai 2001 le tribunal en 1ere instance sous la Présidence de Mme VERLAMOFFF me relaxe après avoir entendu le témoin Brigitte SLAWIK Directeur Départemental du Trésor, Agent Comptable du Port Autonome de Marseille, Présidente de La COCHEF (c'est la Commission des Chefs de Services qui autorise les échéanciers de paiement des impôts, taxes, TVA, organisme sociaux)….
En effet la Présidente de la COCHEF était Brigitte SLAWIK de 1993 à 1999. A ces réunions COCHEF les services fiscaux et recette fiscale sont présents avec les CA3 qu'ils doivent valider avec les chiffres d'affaires mensuels réalisés et prévisionnels que SPMP Riviera leur remettait. S'il y avait les différences annoncées par le contrôleur fiscal les services concernés devaient signaler les écarts. C'est ce qu'ils ont fait début 1994, et après les corrections et contrôles effectués par Yvon GALTIER commissaires aux comptes, plus rien n'a été signalé par les services fiscaux pour 1994, 1995 et 1996 à Brigitte SLAWIK.
Brigitte SLAWIK confirme la logique et la véracité de la démonstration dont les termes sont irréfragables.
Le commissaire aux comptes Yvon GALTIER a été appelé à la barre il ne s'est pas présenté.

Rappel bref :

- je suis partie de la société en juillet 1996 à la nomination de l'Administrateur Judiciaire MARIANI
-Jamais Yvon GALTIER s'est rapproché de moi ou de mon avocat pour analyser la situation et comprendre le problème avant de remettre ses conclusions, aucun contradictoire?
-Je n'ai pas poursuivi les deux commissaires aux comptes : Yvon GALTIER Sté Expertisa et Alain BAUDOIN, il est peut être encore temps de le faire.
-Deux commissaires aux comptes ont audités les comptes en 1993 et 1994 Yvon GALTIER**(société Expertisa)**à 4 reprises **(a ma demande)** et Alain BAUDOIN Commissaires aux Comptes.
-Yvon GALTIER est intervenu à ma demande à 3 reprises en 1994 pour rétablir la régularité des comptes, des corrections ont été effectuées et des OD ont été forcément passées. Les logiciels maisons ont été changés par des logiciels de gestion.
-Il y a eu une réunion avec les services du receveur du 10eme en 1994 pour corriger les CA3
-il est donc fort possible que les services fiscaux aient donc en main les mauvais CA3, à savoir ceux qui n'ont pas été corrigés. C'est pour cette raison que MARIANI (administrateur judiciaire nommé en juillet 1996)a fait disparaître les doubles CA3 en archives à SPMP RIVIERA. Ce voyou de MARIANI **(qui est allé en prison pour 3 ans en 1998)** a pris en compte les 1er CA3 provenant du contrôleur fiscal qui n'ont pas été corrigés. Voilà la raison pour laquelle MARIANI a fait disparaître les CA3 de SPMP Riviera. D'autre part les CA3 fournis par l'administration comportent des anomalies flagrantes ?

2001 Je n'ai eu aucune information et rapport à ce jour, de plus Monsieur Guy MARIANI (ancien administrateur judiciaire) qui a perdu son Maître, est en prison aux Baumettes. Je demande donc les états financiers au remplaçant de MARIANI, Maître DE SAINT RAPT et à Maître RAFONI représentants des créanciers. Ils ont été incapables de me les fournir, aussi j'ai décidé de déposer plainte contre X.
J'écris au Receveur principal du 10eme arrondissement pour qu'il se fasse payer, je trouve l'administration fiscale pas assez énergique face aux manœuvres malhonnêtes des Administrateurs judiciaires ; de plus l'administration fiscale a produit ses créances uniquement dans la Holding SPMP Riviera. Je propose au Receveur Principal de se porter partie civile dans la plainte contre X.
La trésorerie qui était dans la Holding SPMP Riviera(4 millions d'Euros) est transférée dans les filiales MPMP,DAPI,RIVIERA et Maître BOUET MANDATAIRE JUDICIAIRE est chargé de l'exécution du plan de répartition.
Je suis débouté de mon opposition à la liquidation de la Holding SPMP Riviera

Le Procureur M. CIMAMONTI fait appel de la décision du tribunal avec, La Direction des services Fiscaux, et nous sommes de nouveau dans l'attente d'un jugement.

3 mars 2002 Je suis nommé MANDATAIRE AD HOC des filiales et de la Holding au mois de **juin 2003**, je peux ainsi intervenir, dans les actions judiciaires
Je demande donc à ce que la dette fiscale soit payé par Maître BOUET MANDATAIRE JUDICIAIRE chargé de l'exécution du plan de répartition.

27 mars 2002 Le Président M. BIANCONI en appel a refusé d'entendre un témoin qui n'est autre que le directeur départemental du trésor. Le Président M.BIANCONI m'a condamné au bénéfice du doute sur des arguments qui m'avaient relaxé en 1ere instance après le témoignage du Directeur départemental du trésor Madame Brigitte SLAWIK?
Jugement inique et déni de justice du Tribunal correctionnel d'appel. C'est une forfaiture.
J'ai été relaxé en 1ere instance en juillet 2001 et condamné en appel en mars 2002 ?
« En effet, Le tribunal en appel a oublié de préciser, que « l'erreur informatique » ne se commettait pas au seul bénéfice supposé de l'entreprise, mais également à son détriment.

Le Tribunal en appel n'a pas mentionné qu'il s'agissait d'un très faible pourcentage sur le CA annuel et mensuel, et que si ces erreurs existaient incontestablement, la société SPMP avais mis en œuvre tous les éléments d e contrôle(experts et auditeurs indépendants) pour avoir des états justes.
Ces états lui étaient nécessaires non pour masquer quoi que ce soit, et encore moins pour avoir de la trésorerie, comme l'a apporté le témoignage explicite à décharge, capital, du représentant du TPG lui-même dont je ne retrouve nulle trace dans le jugement en appel.
La question n'est pas de savoir si un chef d'entreprise est ou pas responsable de ce qui se passe dans son entreprise, mais bien de savoir si un honnête homme a intentionnellement volontairement et personnellement organisé une bien curieuse « fraude » informatique incompréhensible à la lecture du jugement du tribunal d'appel, et qui justifierait une mesure d'emprisonnement.

La Sécurité Sociale elle-même a connu des désordres considérables d'attribution dus à des problèmes informatiques, et personne n'imaginerait qu'il y ait volonté de nuire.
En effet, à part l'opinion très tardive d'un Commissaire aux Comptes devenu frileux sur ses propres évaluations, aucun élément matériel ni aucun intérêt n'apparaissent.

Peut-être n'est-il pas inutile également de rappeler, que cette société a été liquidée à Huit Millions d'Euros, que tous les créanciers super-priviligiés(sociaux) ont été remboursés, et qu'il reste un solde positif conséquent de quatre millions d'Euros à ce jour.
Ces éléments objectifs (et en particulier la présence comme témoin à décharge du représentant du TPG) auraient donné un tout autre éclairage aux faits qu'a relaté le jugement du tribunal d'appel sous la Présidence de Monsieur BIANCONI.
Nous ne sommes plus au moyen âge, et mes parents et ma famille ont lutté durement pour défendre les libertés et en particulier celle de pouvoir s'exprimer, des noms de rue témoignent de la souffrance et j'en suis le protecteur. » Les inquisiteurs sont des lâches ».
Une injustice faite ne fût-ce qu'à un seul Homme est de la responsabilité de tous !

29 mars 2002 Je me pourvoi en cassation sur le fait qu'un témoin capital n'a pas été entendu !

2002-2003 Le paiement de toute la dette fiscale est en cours de réalisation y compris celle qui m'est reprochée. Le CEPME (Crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises) intervient par une procédure auprès du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence pour exiger le paiement de sa créance. Je constate que le CEPME fait valoir des droits abusifs en particulier sa demande a été produite dans les trois filiales pour le même montant et accepté par le représentant des créanciers D.RAFONI. Je constate que l'avocat du représentant des créanciers Maître Robert PESSEGUIER est aussi l'Avocat d'un créancier le CEPME.
Une difficulté se pose, concernant le privilège du trésor qui logiquement est prioritaire au paiement devant le CEPME ; En effet le trésor n'a pas produit dans les filiales comme le CEPME . Nous comprenons mieux la manœuvre de l'Avocat du CEPME Maître Robert PESSEGUIER Avocat qui a liquidé en particulier la Holding SPMP Riviera après avoir fait transférer les fonds dans les filiales avec l'accord de Maître RAFONI Mandataire judiciaire.
Juin 2003 Je suis nommé MANDATAIRE AD HOC de la Holding SPMP Riviera.
Dans le cadre de ma position de Mandataire AD HOC, j'interpelle par courriers RAR LE BATONNIER Mr François DRUJON D'ASTROS. Le Bâtonnier me répond après plusieurs échange de courriers que Maître Robert PESSEGUIER lui a écrit que la situation était normale. Maître Robert PESSEGUIER a donc répondu en lieu et place du Bâtonnier ?

Maître Frédéric BOUET MANDATAIRE JUDICIAIRE, chargé de l'exécution du plan de répartition, assigne les créanciers pour demander au tribunal de statuer à sa place, tant la situation est ubuesque !
En parallèle je dénonce la liquidation de la holding SPMP Riviera à la Recette Principale du 10eme pour qu'il s'oppose à la liquidation de la Holding SPMP Riviera avec moi. Donc les deux procédures dépendent l'une de l'autre.
La procédure de Maître BOUET a été reportée plusieurs fois, la plaidoirie est fixée au **14 mars 2005.**

Le pourvoi en cassation est rejeté avec célérité, un Ami adresse un courrier personnel à Monsieur le Président de la République Jacques CHIRAC pour dénoncer cette injustice et demander une Grâce Présidentielle, mon Avocat écrit au ministre de la justice Dominique PERBEN pour un recours en grâce.

Septembre 2003 Je saisi la cour Européenne des Droits de l'Homme.

2004 Le Receveur Principal du 10emme, dépassé par les manœuvres en premier lieu de Guy MARIANI Mandataire Judiciaire et ensuite de Dominique RAFONI Mandataire judiciaire, m'adresse une mise en demeure pour payer du fait de ma condamnation définitive. Je suis atterré par la complicité passive à cette injustice, la France est vraiment tombée très bas. La démocratie française n'est pas grandie !
La France est complice d'une injustice !
« Comment peut-on imaginer que l'on tonde un chauve Richard ARMENANTE, un honnête Homme, et à côté laisser faire des agissements qui s'apparente à la Mafia qui récupère au passage 4 millions d'Euros. »

2005 J'envisage donc plusieurs actions, car toute ma famille me soutient dans cette épreuve :
-Parution d'un livre est envisagée
-Conférence de presse internationale et nationale, prendre une attachée de presse.
-Mobilisation des Amis, Association de Défense, Association (2500 personnes), Familles. Sur Marseille la famille représente à elle seule 150 personnes.

Ma famille prend en main la situation, je change d'avocats et je rencontre Maîtres I POITOUT, P ROBLOT de COULANGE, Carine REDARES et Eric WITT, et une association de défense est créée (2500 membres Amis dont 150 membres de ma famille).

2005, suite :

Maître Isabelle POITOUT, un de mes nouveaux avocats, qui suit la plainte du 24 décembre 1999, m'indique qu'en fait **il y a des détournements en 3 années de 130 millions de francs et que le dossier est explosif , contrairement aux affirmations de Maître Geneviève MAILLET mon ancien avocat.**

Je décide donc de communiquer avec la presse pour dénoncer non seulement les dysfonctionnements judiciaires mais le comportement maffieux de la justice.

Je demande à mes avocats en charge de ma défense de réorganiser ma défense à la vue des informations qui démontrent des complicités évidentes.

2006, suite :

J'adhère à l'Association SALOMON.

Un plan de communication National et international est mis en œuvre pour porter à la connaissance du peuple non seulement les dysfonctionnements judiciaires comme l'affaire OUTREAU, mais les détournements colossaux de 130 millions de francs, argent qui appartient aussi aux citoyens ; un dossier explosif.

Au mois de juin, suite au plan de communication la Direction Générale des impôts actionne une saisie de mes comptes et revenus, en représailles de mes actions. En effet il n'y avait aucun intérêt pour la DGI à faire un ATD (avis à tiers détenteur), car il y a une procédure en cours devant le Tribunal d'appel en septembre 2006, pour un paiement éventuel des sommes dus sur les 4 millions d'€ qui sont encore dans les caisses. . Ce paiement doit me dégager de cette charge qui m'a été imposé par le tribunal correctionnel d'appel en 2002.

Deux plaintes CPC sont déposées le 5 mai 2006 et le 2 novembre 2006.

Comment peu-on laisser sous silence de tels agissements indignes d'une République comme la France patrie des droits de l'Homme.

Avocats pour Rappel en 2006 :

- Maître Eric WITT supervise l'ensemble du dossier, les plaintes CPC du 5 mai 2006 et du 2 novembre 2006
- Maître Isabelle POITOUT suit la plainte et le dossier pénal et fiscal et les plaintes à réaliser ; en charge de la CEDH cour Européenne des droits de l'homme.
- Maître Pascale ROBLOT DE COULANGE suit le dossier pour faire payer le fisc sur les 4millions d'€ en caisse Chez BOUET.
- Maître Carine REDARES (du Barreau d'AVIGNON) suit non seulement le dossier en responsabilité de Geneviève Maillet mais la procédure contre la CIPC Médéric et MARIANI (procédure perdu en 1ere instance pour faute de Maître Geneviève MAILLET)

Je détiens depuis des témoignages et des preuves accablants sur les détournements colossaux (en 3 années +de 130millions de francs) depuis + de 30 années et les complicités des auxiliaires de justice et des Magistrats

2006 à 2011 J'envisage donc plusieurs actions, car toute ma famille me soutient dans cette épreuve :
-Mobilisation des Amis, Association de Défense, Association, Familles. Sur Marseille la famille représente à elle seule 150 personnes. Les Avocats Maître Geneviève MAILLET , Maître Isabelle POITOUT , Maître Pascale ROBLOT DE COULANGE, Maître Carine REDARES suite aux menaces et intimidations décident de ne plus assurer ma défense seul Maître Eric WITT est courageux pour continuer. Merci à Maître Eric WITT !
- Des plaintes complémentaires ont été déposées , il a fallu se battre contre l'immobilisme des Magistrats vs / Guy MARIANI et Complices, vs/Frédéric BOUET, et enfin pour faux tromperie aux jugements vs / MEDRIC CIPC .
- La plainte auprès de la cour européenne CEDH est toujours en cours en attente des décision de la justice française
- L'Etat a été assigné au TGI un appel à venir en 2012
- L'assurance de Guy MARIANI COVEA RISK a été assigné au TGI un appel à venir en 2012

- J'ai obtenu la mainlevée des saisies
- Des articles de presses ont été obtenus pour dénoncer la gabegie judiciaire
- Enfin : Le chemin a été rude mais Guy MARIANI (un escroc, un Assassin responsable de suicides....Etc.) et ses complices sont Enfer.
Comme vous avez pu le lire, Je possède toutes les preuves irréfragables du complot en bande organisée que je dénonce. Guy MARIANI est l'exécuteur du complot en bande organisée contre Richard ARMENANTE.

- **2011 ci-dessous le compte rendu des audiences du 20 au 22 juin 2011 et du 7 septembre 2011 14h** : du Tribunal correctionnel 40 boulevard Carnot , 13616 Aix en Provence pour la plainte n 98 /19912 c/Guy MARIANI.
Le 20 juin 2011, La Présidente Dominique JAUBERT a pris la parole à l'ouverture des débats et a reconnu que la justice avait failli et s'est excusée publiquement des manquements aux contrôles de Guy MARIANI, de la lenteurs de la justice , du manque de moyen de la justice qui pénalise les citoyens , de l'injustice subie par les parties civiles et que Guy MARIANI a eu l'habilité et le savoir faire de tricher en jouant de la fragilité de la justice, pour nuire et atteindre des honnêtes citoyens comme Richard ARMENANTE entre autres.
Mais la vérité a été sans pitié pour Guy MARIANI aux audiences correctionnelles du 20 au 22 juin 2011, détournement de fond, dirigeant de sociétés et en particulier dans des paradis fiscaux interdit par la loi du fait de sa fonction de délégataire de service public , condamné plusieurs fois de 1970 à 2011, faux , usage de faux…etc . Le Procureur Pascal GUINOT a requis 7 ans de prisons fermes, 5 ans de suppressions de droits civiques(…etc) et a traité Guy MARIANI d'escroc, de voyou et de requin.
L'avocat de Guy MARIANI a demandé 5ans afin qu'il ne retourne pas en prison du fait de la communion de peines précédentes, aveux donc de culpabilité.
Le 7 septembre 2011 14h date convenu par La Présidente, j'ai assisté à la lecture du résumé du délibéré par La Présidente Dominique JAUBERT. le Tribunal correctionnel d'Aix en Provence à condamner Monsieur Guy MARIANI à 7ans de prison ferme et 750.000€ d'amendes …etc.
Guy MARIANI et ses complices pendant 30 années ont pillé le pays LA France et détournés de l'économie un milliard d'€ environ et en effet ont eu l'habilité et le savoir faire de tricher en jouant de la fragilité de la justice, pour nuire et atteindre des honnêtes citoyens comme Richard ARMENANTE entre autres. . …etc. »
- Seul une justice rendue dans l'équité mettra fin à ma colère. Je suis ce que j'ai été contre l'injustice, les mots ne suffisants pas.

Les dysfonctionnements judiciaires en France détruisent +de 250.000emplois par an et ne favorise pas le développement économique.
Ce qui ne se contrôle pas ne progresse pas !

Comment peut-on laisser sous silence de tels agissements indignes d'une République comme la France patrie des droits de l'Homme.